



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Place des lobbies dans les collèges

Question écrite n° 12755

Texte de la question

M. Loïc Prud'homme interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le concours intitulé le lait du futur, organisé par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) en partenariat avec le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL). Ce concours, dit pédagogique, a pour but de « concevoir un produit alimentaire issu du lait, (de vache uniquement), entièrement nouveau et qui réponde à des préoccupations de santé, de coopération internationale et respecte les normes et les procédés de fabrication actuellement en vigueur ». Le livret pédagogique associé à ce concours a été rédigé par le CNIEL et regorge de liens vers son site internet. Le but de l'ONISEP est certes de faire connaître les différents métiers et filières, mais cela ne justifie pas de faire entrer des lobbies industriels dans les écoles. À quand un concours sur l'invention d'un nouveau *nugget* de poulet avec un goût homard en partenariat avec l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) ? Ou d'un nouveau pesticide avec le *sponsoring* de l'Union des industries de la protection des plantes (UIPP) ? Considérant qu'il existe d'autres moyens pour la diffusion de l'information autour des métiers concernant les produits laitiers comme la visite de fermes ou l'intervention d'artisans fromagers, il lui demande si le ministère de tutelle de l'Onisep pourrait faire en sorte que cessent toutes activités entre l'ONISEP et les lobbies, et faire cesser ce programme de concours le lait du futur sans délai.

Texte de la réponse

La compréhension du monde économique et professionnel constitue le premier objectif du parcours Avenir qui vise à rendre les élèves acteurs dans la construction de leur projet d'orientation, tout au long de leur scolarité. A cette fin, l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) conduit, en partenariat avec les branches, les syndicats professionnels et les organisations interprofessionnelles, des actions favorisant la connaissance des métiers et des secteurs d'activités. Ces partenariats s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre de l'article D. 551-2 du code de l'éducation qui précise les conditions dans lesquelles le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse accorde son agrément aux organismes qui le sollicitent. Cet agrément « est accordé après vérification du caractère d'intérêt général, du caractère non lucratif et de la qualité des services proposés par ces associations, de leur compatibilité avec les activités du service public de l'éducation, de leur complémentarité avec les instructions et programmes d'enseignement ainsi que de leur respect des principes de laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination ». Le centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL) est un organisme agréé depuis plus de trente ans par le ministère chargé de l'éducation nationale. Il a signé des conventions de partenariat avec la plupart des académies, dont plusieurs ont été renouvelées récemment (Caen, Nancy-Metz, Rouen et Strasbourg). Le concours « Le lait du futur », qui s'inscrit dans la logique de ces partenariats, vise à permettre aux élèves de s'engager dans la réalisation d'un projet, de s'approprier une méthodologie d'enquête auprès de professionnels et de faire appel à leur créativité. Les équipes éducatives seront amenées à conduire ce projet dans le cadre de leurs objectifs et de leur progression pédagogique, en prenant appui ou non sur les ressources qui sont mises à leur disposition, en vertu du principe de liberté pédagogique, et chaque enseignant choisira de privilégier les sources qu'il juge utiles à la participation au concours pour sa classe.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Prud'homme](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12755

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8664

Réponse publiée au JO le : [18 décembre 2018](#), page 11772